

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 066/2024

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public, rue Rosa Parks par le City Bus, le 21 mai 2024 de 9h00 à 13h00 pour une action « Création d'entreprise ».

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser Cœur d'Essonne Agglomération, d'occuper le domaine public, pour le stationnement du City Bus pour l'action « Création d'entreprise », devant le Centre Leclerc rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis (91700).

ARRETE

Article 1^{er} – Le City Bus de Cœur d'Essonne Agglomération est autorisé à occuper le domaine public, devant le Centre Leclerc rue Rosa Parks, pour l'action « Création d'entreprise ».

Deux places de stationnement seront réservées pour les besoins de l'animation. L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée pour le 21 mai 2024 de 9h00 à 13h00.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette animation.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 16 mai 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

